UNIVERSITÉ Clermont Auvergne

ARRETE N° EPE UCA-2021-057

PORTANT COMPOSITION DU JURY DE DELIVRANCE DES DUT

LE PRESIDENT PROVISOIRE

DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Education,

Vu l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au DUT,

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

ARRETE

Article 1 :
La composition du jury de délivrance des Diplômes universitaires de technologie (DUT) pour les spécialités suivantes : MMI, GEII, ICJ, GMP, TC, GTE, GLT (Sites de l'Allier) de l'IUT Clermont Auvergne comme suit :

Membres du jury :
Pascal BIWOLE, Président du jury, PU
Francis GARY, Vice-président du jury, MCF

Bruno BACHELET, MCF
Emmanuel BERGERET, PU
Delphine BODARD, PRCE
Jean-Luc BOUYERON, PLP
Denis CAJAL, MCF
Samuel CUISINIER DELORME, MCF, Chef de département ICJ
Claude DEVOTI, PRCE, Chef de département TC Moulins
Gilles DURAND, PRAG, Chef de département GMP
Emilie GOUDEAU, PRAG
Nathalie GRANGEON, MCF
Serge LAURENT, Professionnel
Laurent MAIFFREDY, PRCE, Chef de département TC
Didier MOYA, PRCE, Chef de département MMI
Jacques PARFAIT, Professionnel
David ROCHETTE, MCF, Chef de département GEII
Sophie RODIER, MCF, Chef de département GLT
Christophe VERHAEGE, MCF, Chef de département GTE
Catherine VRILLON-ANDRES, PRAG

Article 2 :
L'arrêté EPE UCA-2021-035 est abrogé.

Article 3 :
Le Directeur Général des services de l'EPE UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26/01/2021

Le Président provisoire

Mathias BERNARD

- *Transmis au contrôle de légalité le* 27 JAN. 2021

- *Publié le* 27 JAN. 2021

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*